

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL3-DE

20240207DEL3  
S<sup>2</sup>LO

<b>NOMBRE :</b>	
De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

**OBJET :**

**NOUVELLE NOMENCLATURE  
BUDGETAIRE ET COMPTABLE  
« M57 » : ADOPTION DU  
REGLEMENT FINANCIER POUR  
LA DUREE DU MANDAT ;**

**DELIBERATION :**

Publiée le 10 février 2023

Rendue exécutoire le 10 février  
2023

Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 10  
février 2023

Le maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la  
porte de la Mairie ;

Le : 10 février 2023

Et que la convocation du Conseil avait  
été faite

Le : 31 janvier 2024



*L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février,*

*Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;*

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

*Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;*

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

*Monsieur Michel LANNOO,  
Monsieur Lionel HOUZET, procuration donnée à M. Michael LEROY,  
Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Mme Joëlle LIESSE,  
Madame Marie-Maud CAMPHYN ;*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

La nomenclature budgétaire et comptable « M57 » est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel « M57 » présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel « M57 » étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

**COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 FEVRIER 2024**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL3-DE

20240207DEL3  
S<sup>2</sup>LO

**NOMBRE :**

De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

**Adoption règlement M57 – P.2 Suite**

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'ERQUINGHEM-LYS, qu'il s'agisse du budget principal et du budget annexe pour la gestion du cimetière communal.

**VU**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT QUE :**

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, selon la délibération N°20231128DEL1 du 28 novembre 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

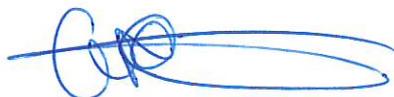
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**Le conseil Municipal à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération, pour la durée du mandat.**

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

